

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 11 juin 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 17 juin 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOU, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Guillaume HIPON, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, , Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Madame Khadija GORWA-GHOMARI, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Mabrouk ZOUAREG a donné pouvoir à Monsieur Franck GHERBI

Madame Aude EVRARD-DEBATTE a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN

Absent :

Monsieur Jean-François WITZ

Séance du 17 juin 2026
Délibération N°26/56

OBJET : **Commission communale pour l'accessibilité – Renouvellement**

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/623 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Lille, dénommée « Commission Handicap Lille ouverte à tous », conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions de cet article L. 2143-3 du CGCT ont été modifiées par l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. En conséquence, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la composition de cette commission par délibération n° 15/189 du 13 avril 2015.

Par délibération n° 21/89 du 05 février 2021, modifiée par délibération n° 22/557 du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la commission pour le mandat 2020-2026.

Les missions de la Commission Handicap « Lille ouverte à tous » sont :

- de dresser annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport d'accessibilité présenté au Conseil Municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Elle est destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas

directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du Code des transports.

Plus largement, elle a pour vocation de donner des avis sur le respect de la réglementation dans le cadre de projets et se positionne comme un observatoire local de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie mais également de l'ensemble des projets portés sur le territoire.

La Commission se réunira au moins une fois par an en séance plénière sur convocation du Maire ou de son représentant et pourra se doter d'un règlement intérieur de fonctionnement qui sera adopté lors d'une séance plénière.

Cette instance constitue un véritable lieu de réflexions, d'échanges et de propositions.

Elle pourra constituer en son sein des groupes de travail thématiques.

Le Maire ou son représentant préside cette commission et fixe, par arrêté, la liste de ses membres.

La commission comprendra :

- des représentants élus de la commune, des communes associées, et de leurs CCAS,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques du territoire,
- des représentants d'autres usagers de la ville,
- des représentants des services de la commune.

En accord avec la Commission Solidarités et Politiques sociales réunie le 8 juin 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



**Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI**

